

DECISION 14/2020
Autorisant la signature d'un marché de services

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision 17-2019 résiliant le marché passé avec le cabinet d'architecture Coste Orbach pour la construction d'un Pôle Petite Enfance;

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un marché de services relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Petite Enfance est autorisée avec l'entreprise Méthodes et Pilotage - 5 rue de Logelbach 75847 Paris Cedex 17 dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous.

Montant des travaux de référence		2 500 000,00 €	
Taux de rémunération globale de référence		5,50%	
Montant de la mission de maîtrise d'œuvre globale de référence		137 500,00 €	
N° DU POSTE	NATURE DES PRESTATIONS	POURCENTAGE	COUT € HT
1	ESQ - Sans objet	0,00%	0,00 €
2	APS - Sans objet	0,00%	0,00 €
3	APD - Sans objet	0,00%	0,00 €
4	Prestation DCE - remise en forme pour tenir compte du contexte technique	2,50%	3 437,50 €
5	Prestation ACT	2,50%	3 437,50 €
6	Prestation DET	30,00%	41 250,00 €
7	Prestation AOR	10,00%	13 750,00 €
8	Prestation VISA	8,00%	11 000,00 €
9	Prestation OPC	2,00%	2 750,00 €
Observations :			
Reprise de la maîtrise d'œuvre d'exécution à la suite d'un sinistre ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire et de la défection de l'architecte pour la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution. Les conclusions ont fait l'objet d'un rapport d'expertise ayant statué sur les causes et les responsabilités. Les travaux de confortement ont d'ores et déjà été réalisés.		Total H.T.	75 625,00 €
		T.V.A. 20% :	15 125,00 €
		Total T.T.C. :	90 750,00 €
		Taux mission	3,03%

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Le devis de 48 000€ HT du 23 octobre 2020 ne sera honoré que des 2 factures partielles pour un montant de 7 776€ HT.

Article 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.



Article 5 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 13 novembre 2020

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

